



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de SAINT GILLES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. Jean-Christophe GIRAUD, agissant en qualité de président de la SAS GIRAUD, dont le siège social est fixé 404, avenue Jean-Philippe Rameau, zone industrielle de Croupillac – 30100 Alès, en vue d'être autorisé à exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud et une station de transit de matériaux minéraux associée, sur le territoire de la commune de SAINT-GILLES, lieux-dits « Le Mazet », « Saint Bénézet » et « Les Cotes », parcelles cadastrales section B, n°920, 922, 927, 924, 926 et 813.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées : 2521-1, 2517-2 et 4801-2.

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Jean-Christophe GIRAUD, agissant en qualité de président de la SAS GIRAUD, au 04 66 86 08 19.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie de SAINT-GILLES, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de SAINT-GILLES, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions par courriel sur la boîte fonctionnelle du bureau des procédures environnementales : pref-environnement@gard.gouv.fr. Ces observations et propositions transmises par courriel pourront être consultées par le public sur le site internet départemental de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr) rubrique : politiques publiques – environnement – ICPE – communes ou entreprises et seront annexées au registre d'enquête.

Un accès gratuit au dossier sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

M. Henri LEGRAND, ingénieur divisionnaire des TPE, en retraite, désigné commissaire enquêteur par le vice-président délégué du tribunal administratif de NÎMES, recevra personnellement les intéressés en mairie de SAINT-GILLES, les :

- | | |
|------------------------|----------------------|
| - mardi 2 mai 2017 | de 9 h 00 à 12 h 00 |
| - jeudi 11 mai 2017 | de 14 h 00 à 17 h 00 |
| - lundi 22 mai 2017 | de 9 h 00 à 12 h 00 |
| - vendredi 2 juin 2017 | de 14 h 30 à 17 h 30 |

Le présent avis sera affiché en Mairies de SAINT-GILLES, de GARONS, de BELLEGARDE et de NÎMES. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet avis.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Saint-Gilles, à la préfecture du Gard - direction des collectivités et du développement local, bureau des procédures environnementales, ainsi que sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du rapport, des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur s'il existe.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.